



AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales de la Bretagne et des Pays de la Loire, le concours d'

ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Session 2026

Catégorie B - Femme / Homme

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (décret n° 2010.311 du 22 mars 2010).

- **Nombre de postes : 30 postes (concours externe : 15 ; concours interne : 9 ; troisième concours : 6)**
- **Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 29 janvier 2026 en Ille-et-Vilaine (35).**

Conditions d'inscription		Période d'inscription
Concours externe	<p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III = niveau BAC+2), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><i>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles (consulter le site internet www.cdg35.fr ou le formulaire d'inscription).</i></p>	<p style="text-align: center;">L'inscription au concours se déroulera en 2 étapes :</p> <p>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne</p> <p style="text-align: center;">du 20 mai 2025 au 25 juin 2025 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</p> <p>Une préinscription en ligne au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2026, sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr ; - par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr. <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p> <p>2- Validation en ligne de l'inscription</p> <p style="text-align: center;">du 20 mai 2025 au 03 juillet 2025 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat.</p> <p>En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 3 juillet 2025, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, ou ultérieurement, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>
Concours interne	<p>Le concours interne est ouvert notamment aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, (...), comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2026.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen.</p> <p>Les candidats devront être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions, soit pour cette session 2026, le 3 juillet 2025.</p>	
Troisième concours	<p>Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier 2026, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature, - soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.</p>	